Objet

Pourvoi formé contre l'ordonnance du Tribunal de première instance (quatrième chambre) du 5 septembre 2006, AEPI / Commission (T-242/05) — Irrecevabilité d'une demande d'annulation d'une décision de la Commission de ne pas engager une procédure en constatation de manquement à l'encontre de la République hellénique.

Dispositif

1) Le pourvoi est rejeté.

2) AEPI Elliniki Etaireia pros Prostasian tis Pnevmatikis Idioktisias AE est condamnée aux dépens.

Arrêt de la Cour (septième chambre) du 12 juillet 2007 — Commission / Belgique

(affaire C-90/07)

«Manquement d'État — Directive 2004/12/CE — Emballages et déchets d'emballages — Non-transposition dans le délai prescrit»

1. *Recours en manquement — Examen du bien-fondé par la Cour — Situation à prendre en considération — Situation à l'expiration du délai fixé par l'avis motivé (Art. 226 CE) (cf. point 11)*

2. *États membres — Obligations — Exécution des directives — Manquement — Justification tirée de l'ordre interne — Inadmissibilité (Art. 226 CE) (cf. point 13)*

Objet

Manquement d'État — Défaut d'avoir pris, dans le délai prévu, les dispositions nécessaires pour se conformer à la directive 2004/12/CE du Parlement européen et du Conseil, du 11 février 2004, modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballage (JO L 47, p. 26).

Dispositif

1) En ne prenant pas toutes les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la directive 2004/12/CE du Parlement européen et du Conseil, du 11 février 2004, modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages, le Royaume de Belgique a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de cette directive.

2) Le Royaume de Belgique est condamné aux dépens.

Arrêt de la Cour (troisième chambre) du 18 juillet 2007 — Commission / Espagne

(affaire C-501/04)

«Manquement d'État — Assurance directe autre que l'assurance sur la vie et assurance directe sur la vie — Directives 92/49/CEE et 2002/83/CE — Transfert de portefeuille — Faculté de résiliation — Recevabilité»